### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

#### DATE D'AFFICHAGE

#### 24/03/2023

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice19	1
Présents15	
Votants17	

### N° 07/2023

### OBJET:

# REMUNERATION COORDINATEUR RECENSEMENT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Nesles La Vallée a été soumise en janvier et février 2023 au recensement général de la population.

La commune de Nesles La Vallée a recruté quatre agents recenseurs, un coordinateur principal et un suppléant.

### Ceci étant dit,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

**VU** la délibération prise en date du 18 novembre 2022 fixant la rémunération des 4 agents recenseurs,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une compensation financière au coordinateur communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** que le coordinateur communal bénéficiera d'une rémunération forfaitaire de 1 000€ brut.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.



Signé par : Ohristophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité / MAIRE

ID: 095-219504461-20230331-082023-DE

### COMMUNE DE NESLES LA VALLEE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

### DATE D'AFFICHAGE

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

<u>Présents</u>: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice ...... 19
Présents ......15
Votants ......17

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

### N° 08/2023

### OBJET:

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.

SLES LY WANTED

Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

DATE D'AFFICHAGE

Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convogué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ

### NOMBRE DE **CONSEILLERS**

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

En exercice ......19 Présents .....15 Votants .....16 Formant la majorité des membres en exercice.

N° 09/2023

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'année 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

OBJET:

**COMPTE ADMINISTRATIF** 

2022 **BUDGET COMMUNE**  Commune:

Excédent d'investissement : 78 050.69€

Excédent de fonctionnement : 314 454.88 €

Il invite ensuite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2022 de la commune. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean-Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats de l'année 2022 pour la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Par délégation du Maire, Jean-Jacques DUMAINE Le Maire. Christophe BUATOIS.

Signé par : Christophe BUATOIS Date: 05/04/2023 Qualité : MAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

DATE D'AFFICHAGE

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

24/03/2023

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice ......19 Présents .....15 Votants .....17

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

### N° 10/2023

OBJET: AFFECTATION DES **RESULTATS 2022 BUDGET COMMUNE**  M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion commune pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

### Commune:

Excédent de fonctionnement : 314 454.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 314 454.88 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

> Le Maire, Christophe BUATOIS.



Signé par : Christoph BUATOIS Date: 05/0/1/2023 Qualité: MAIRE

1/1 Délib 10/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

# L'an deux mil vingt-trois

# DATE D'AFFICHAGE

#### Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

# NOMBRE DE CONSEILLERS

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

En exer	cice	 	19
Présent	s	 	15
Votants	:		17

Formant la majorité des membres en exercice.

### N° 11/2023

### M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET:

L'Assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.09 %

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2022,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les taux des trois taxes comme suit

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.09 %

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.

Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

Délib 11/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

### DATE D'AFFICHAGE

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

### NOMBRE DE **CONSEILLERS**

En exercice .....19 Présents.....15 Votants.....17 Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

### N° 12/2023

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET:

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

## **BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMMUNE**

Section de Fonctionnement : 1 467 994.00 € Section d'investissement : 1 430 687.56 €

Et propose d'arrêter le montant total des subventions à 36 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 15 / abstention: 2,

- VOTE le budget de la commune proposé ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

> Le Maire, Christophe BUATOIS.

Signé par : Christop Date : 05/04/2023 BUATOIS Qualité : MAIRE

Délib 12/2023 1/1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

### L'an deux mil vingt-trois

### DATE D'AFFICHAGE

### Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

24/03/2023

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

### NOMBRE DE **CONSEILLERS**

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....17 Formant la majorité des membres en exercice.

### N° 13/2023

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET:

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

COMPTE DE GESTION 2022 **BUDGET EAU** 

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget EAU.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

> Le Maire. Christophe BUATOIS.

Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité: MAIRE

1/1 Délih 13/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL IREPATIONS DU CONSEIL Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le 7 cour ? 2023

ISPS:

ID: 095-219504461-20230331-142023-DE

# DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

#### DATE D'AFFICHAGE

24/03/2023

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

### N° 14/2023

#### **OBJET:**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET EAU

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2022 du budget EAU, lesquels peuvent se résumer ainsi :

### Budget EAU:

Excédent de fonctionnement : 21 664.82 € Excédent d'investissement : 123 117.03 €

Après son exposé, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le compte administratif 2022. Il sort de la salle et ne prend pas part au vote. M. DUMAINE Jean-Jacques assure la présidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les résultats de l'année 2022 pour le budget EAU.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Par délégation du Maire, Jean-Jacques DUMAINE Le Maire, Christophe BUATOIS.

BUATOIS

Signé par : Christoph Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

### L'an deux mil vingt-trois

# DATE D'AFFICHAGE

#### Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance

24/03/2023

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ

publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Laure,

# NOMBRE DE CONSEILLERS

Votants .....17

# En exercice ......19 Présents ......15

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 15/2023

### M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

OBJET:
AFFECTATION DES
RESULTATS 2022
BUDGET EAU

Compte tenu de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget EAU pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

### Budget EAU:

Excédent de fonctionnement : 21 664.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Affectation totale au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 21 664.82 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.

SLESTA

Signé par : Ohristophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

Délib 15/2023 1/1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

24/03/2023

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En exerc	cie	ce	٠.	 	 19
<b>Présents</b>	s.			 	 15
<b>Votants</b>				 	 17

### N° 16/2023

### OBJET:

Augmentation de la redevance communale sur le prix de l'eau L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2015, la commune a fixé la redevance communale sur le prix de l'eau à 0,30 €/m³. Cette redevance a été augmentée de 10 centimes par délibération 50/2020 du 25 septembre 2020.

Cette redevance permet d'obtenir un produit annuel pour financer les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable qui restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 décembre 2015 modifiée par la délibération du 25 septembre 2020.

Considérant que la commune doit terminer le renouvellement de tous ses branchements plombs d'ici 2025,

Considérant que la SEFO projette des travaux sur le forage pour améliorer son rendement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance communale sur le prix de l'eau de 10 centimes et de la fixer à 0,50€/m³.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la redevance communale sur le prix de l'eau à 0.50€/m³.
- **PRECISE** que les recettes liées à cette redevance sont encaissées sur le budget Eau Potable.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

DELIB 16/2023 1/1

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 7 cwrif 2023

ID : 095-219504461-20230331-172023-DE

### COMMUNE DE NESLES LA VALLEE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

### L'an deux mil vingt-trois

### DATE D'AFFICHAGE

### Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

NOMBRE DE CONSEILLERS Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

En exercice ......19
Présents......15
Votants......17

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 17/2023

Monsieur le Maire propose le budget prévisionnel EAU de l'année 2023, lequel peut se résumer ainsi :

# OBJET:

Section de fonctionnement : 52 521.48 € Section d'investissement : 302 869.33€

### BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget EAU proposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.



Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité / MAIRE

Délib 17/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

DATE D'AFFICHAGE

Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

**CONSEILLERS** 

En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....17

NOMBRE DE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 18/2023

**OBJET:** 

Monsieur DEROUET, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le montant global voté au Budget Primitif sur l'imputation 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » est de 36 000 €, et qu'il convient d'affecter pour l'année 2023 un montant à chaque association subventionnée.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** 

Il propose de modifier à la hausse quelques subventions en raison des projets développés par certaines associations en 2023. Le foyer rural qui a subi une baisse de ses recettes suite à la crise sanitaire bénéficie d'une aide supérieure exceptionnelle pour la seconde et dernière année. Il est rappelé à l'assemblée que la subvention de 1000€ attribuée au comité des fêtes a déjà été votée lors du conseil municipal du 27 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / abstention: 1,

Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention 2023
FOYER RURAL	21 850,00	21 850
MEM TPS PASSE	1 400,00	1 400
TENNIS	900,00	900
Etoile Sportive Vallée Sausseron	720,00	1 400
SAP POMPIERS	400,00	0
CLUB PHILATELIQUE	200,00	200
ASVO NATATION L' I A	150,00	200

1/2 Délib 18/2023

COMITE DES FETE		1 000€
TOTAL GENERAL	30 420 €	35 000 €
NON AFFECTE		600
ECOLE SPECIALISEE		350
COOPERATIVE SCOLAIRE	0,00	3 000
JARDIN PARTAGES	350	350
MARCHE - GESTION	2 500,00	2500
UNC combattants L'Isle Adam	500,00	500
Club Hippique du Val Fleury	200,00	0
club inter vallees judo 95	300,00	300
ASS. COMMERCANTS	300,00	300
ATELIER PHOTO	250,00	300
LA VALLEE DES UTOPIES	350,00	400
LA TRUITE DU SAUSSERON	250,00	250
VAL D'OISE AVIRON	150,00	200

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.

ESLES (A)

Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
24/03/2023

24/03/2023

DATE D'AFFICHAGE 24/03/2023

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice19	
Présents15	į
Votants 17	,

### N° 19/2023

### **OBJET:**

SIGNATURE CONVENTIONS CCSI POUR MAISON FRANCE SERVICES-AGENCE POSTALE COMMUNALE L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

<u>Présents</u>: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) a ouvert sa structure Maison France Service courant 2022. Pour exercer son activité, la structure a besoin de locaux accessibles au public au cœur de la communauté de communes. C'est ainsi que la commune de Nesles la Vallée a accordé la mise à disposition de locaux au sein de l'agence postale, au 12 Bd Pasteur, 95 690 NESLES LA VALLEE, dont la commune est propriétaire.

Par ailleurs, la CCSI mettra à disposition de la commune, 24h00 hebdomadaire de temps de travail des agents employés par elle pour le compte de l'Agence Postale Communale.

Dans ce cadre, deux conventions doivent être prises entre la CCSI et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition de locaux communaux – 12 bd Pasteur à Nesles la Vallée » avec la CCSI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition de personnel » avec la CCSI

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

Le Maire Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

DATE D'AFFICHAGE

Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, Jean-Jacques, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

En exercice .....19 Présents .....15 Votants .....17

NOMBRE DE **CONSEILLERS** 

N° 20/2023

**OBJET**:

La Commune a démarré une mission d'archivage par délégation au centre interdépartemental (CIG) de la grande couronne depuis 2019. A ce jour il reste 13 ml d'archives à traiter. Monsieur le Maire propose de nouveau à l'assemblée d'attribuer la fin de cette mission au CIG. Le périmètre d'intervention serait le suivant :

SIGNATURE **CONVENTION CIG MISSION ARCHIVAGE** 

- Classement
- Inventaire

Le CIG procèderait aussi à une campagne d'éliminations réglementaires sur le fonds existant.

Dans ce cadre, une convention doit être prise entre le CIG de la grande couronne et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage » avec le CIG de la grande couronne.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

> Le Maire **Christophe BUATOIS**



Signe par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité MAIRE

1/1 Délib 20/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

L'an deux mil vingt-trois

DATE D'AFFICHAGE

Le trente et un mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

•

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice ......19
Présents ......15
Votants ......17

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

N° 21/2023

### OBJET:

SIGNATURE
CONVENTION CCSI

- MISE A
DISPOSITION D'UN
TERRAIN
COMMUNAL POUR
UN CITY PARK

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes a le projet de créer un city park dans certaines de ses communes. Nesles la Vallée doit accueillir cet équipement sportif communautaire sur son territoire en 2023/2024.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un terrain communal doit être prise entre la CCSI et la commune de Nesles la Vallée.

#### Ceci étant dit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la compétence de réalisation des équipements sportifs transférée à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les communes adhérentes.

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'un équipement sportif communautaire

CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition du terrain de basket communal pour l'implantation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire (city park)» avec la CCSI.

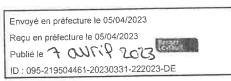
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

Le Maire Christophe BUATOIS



Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023 Qualité : MAIRE

Délib 21/2023



### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

### DATE D'AFFICHAGE

#### 24/03/2023

### NOMBRE DE **CONSEILLERS**

En exercice19
Présents15
Votants17

### N° 22/2023

### **OBJET:**

### **TEMPS DE TRAVAIL DE** LA POLICE MUNICIPALE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le trente et un mars à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à): Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

VU le planning actuel de la police municipale qui s'organise ainsi :

Planning hebdomadaire

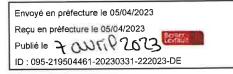
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 à 12h00 puis 13h00 à 17h15
- 1er samedi du mois / jour de marché : 7h00 à 13h00
- 3ème samedi du mois : 10h00 à 12h00 puis 14h00 à 18h00

Considérant la nécessité que la police municipale soit présente lors d'évènements communaux des jours fériés, en soirée et/ou week-end afin de préserver la sécurité des administrés ;

VU l'accord passé avec l'agent de police municipale concernant la récupération de ces horaires sur l'année;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour : 16 / abstention: 1.

- DECIDE d'organiser le planning annualisé de la police municipale sur la base de 228 jours/5 = 45.6 semaines de la façon suivante :
  - 22.8 semaines de 32h sur 4 jours du lundi au vendredi. Amplitude quotidienne de 8h00 à 18h00 ⇒ 729,60 arrondi à 730h00
  - 22.8 semaines de 37h45 sur 5 jours du lundi au samedi Amplitude quotidienne de 8h00 à 18h00



- ⇒ 860,70 arrondi à 861h00
- 23h00 réparties sur les 45.6 semaines de travail pour les diverses manifestations de la collectivité.
  - ⇒ Total heures effectuées : 1 614 h 00
- DECIDE de créer un jour de récupération de 7h00 pour la police municipale. Jour à récupérer par l'agent lorsqu'il le souhaitera en accord avec sa hiérarchie.
- DIT que la police municipale bénéficiera d'un jour de repos hebdomadaire fixe le dimanche ou le lundi au minimum de 35h00 consécutives.
- DIT que le temps de pause méridienne sera de 1h par jour.
- DIT que ce planning prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- DIT que dans le cas où les manifestations n'ont pas lieu, l'agent de police municipale effectuera les heures non effectuées de façon hebdomadaire réparties le reste de l'année.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal, dûment signé.

Le Maire, Christophe BUATOIS.

STATE OF THE STATE

Signé par Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION 24/03/2023

# L'an deux mil vingt-trois

#### DATE D'AFFICHAGE

#### Le 31 mars à 20h45

24/03/2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents: M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS

Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme MIRTIL Sylvie.

# NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice ......19
Présents ......15
Votants ......17

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DEROUET Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

### N° 23/2023

### **OBJET:**

Fixation des loyers et charges des locaux loués aux professionnels de santé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération 71/2020 du 30 novembre 2020 ayant pour objet la fixation des loyers de la maison de santé.

En effet, au vu de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé à Nesles la Vallée, la commune doit leur mettre à disposition de nouveaux locaux communaux.

De ce fait, le conseil doit fixer le montant des loyers et des charges ainsi que leur revalorisation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour fixer les loyers et les charges,

La conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les loyers des locaux loués aux professionnels de santé de Nesles la Vallée comme suit :
  - Loyer pour une occupation à temps complet : 15,80€/m² de loyer au 1er janvier 2023 + 20% du montant du loyer en charges locatives estimées de l'année N pour la première année.
  - Loyer pour une occupation temporaire : 45.79 € pour une demijournée ; 73.26 € pour une journée complète + 20% du montant du loyer en charges locatives estimées de l'année N pour la première année.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 7 con 6 2023

ID : 095-219504461-20230331-232023-DE

- DIT que la revalorisation des loyers et des charges sera calculée annuellement comme suit :
  - Revalorisations Loyers : Selon l'indice ILAT au 1er novembre.
  - Régularisation charges 2022: Régularisation au réel par les professionnels de santé. Le montant des charges sur 12 mois en 2021-2022 étant bien supérieur à l'estimation réglée par les professionnels de santé, la commune prend à sa charge de façon exceptionnelle le dépassement de celles-ci.
  - Revalorisation charges 2023 pour les professionnels de santé :
    - Il est appliqué une augmentation de 2.60% sur les charges réelles 2022 pour l'estimation des charges mensuelles 2023.
    - Le montant mensuel total des charges estimées pour 2023 correspond au calcul suivant : charges mensuelles estimées 2022 + 50% charges mensuelles estimées 2023. Le tout divisé par deux. Tableau du calcul des charges en annexe de cette délibération.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

Le Maire Christophe BUATOIS

Signé par : Christophe BUATOIS Date : 05/04/2023

Qualité : MAIRE

THE STATE OF THE S

Délib 23/2023